

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2026

---

**PROTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS ATTEINTS D'UN  
CANCER, D'UNE MALADIE GRAVE OU D'UN HANDICAP - (N° 2754)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

N° 39

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Dellong Meng, M. Dussausaye,  
M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Muller, Mme Ranc et  
M. Emmanuel Taché

-----

**ARTICLE 9**

Compléter l'alinéa 18 par la phrase suivante :

« Le non-respect de cette interdiction entraîne la suspension du conventionnement du professionnel dans des conditions déterminées par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 9 prévoit une extension de la prise en charge de certains soins avec interdiction des dépassements d'honoraires. Cependant, sans mécanisme de sanction, cette interdiction pourrait demeurer partiellement théorique. Cet amendement vise donc à assurer l'effectivité du principe de reste à charge nul, à responsabiliser les professionnels et à garantir une égalité d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire.